

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2025.06.09
Séance du 23 Septembre 2025

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation : 18 Septembre 2025
	- en exercice	: 15	
	- présents	: 12	
	- excusés	: 3	

L'an deux mil vingt cinq le vingt trois septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT (arrivé à 21 h), Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS (arrivé à 20h30), David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD ; Marie-Laure FAYARD, Conseillers.

Excusés : Françoise GUERRIERI, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL

Yvette CHOL a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :
TARIF TRANSPORT SCOLAIRE
à compter de l'année scolaire 2025-2026

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Région a repris en direct l'exercice de la compétence « transports scolaires » sur le territoire de la Haute-Loire.

La Commune est l'autorité organisatrice de second rang (AO2) et à ce titre, elle perçoit les participations des familles qui sont ensuite reversées à la Région AURA.

A compter de la rentrée 2025, la Région fait évoluer les droits d'accès au transport scolaire régional. Ainsi, pour toutes les familles ayant des enfants ayants droit, scolarisés en maternelle et en élémentaire, le transport scolaire régional sera gratuit.

Pour les élèves ayants droit, scolarisé au collège et au lycée, il sera demandé aux familles de s'acquitter d'un droit d'accès annuel au transport scolaire de 225 €. La Commune recouvre la participation des familles en 3 fois selon les conditions ci-dessous.

En contrepartie et pour préserver le pouvoir d'achat des familles, les élèves relevant de la compétence de la Région AURA bénéficieront d'un accès sans frais supplémentaire et en illimité à tous les cars Région (*à l'exception de quelques lignes*), Cars Région Express et à tous les TER Auvergne-Rhône-Alpes (trains et cars) circulant sur le territoire.

Enfin, pour les familles nombreuses, un demi -tarif sera appliqué pour le 3^{ème} enfant payant et offert à partir du 4^{ème} enfant.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider les modifications tarifaires fixer par la Région AURA telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les nouveaux tarifs appliqués par la Région à compter du 1^{er} septembre 2025 :
 - ↳ 225 € par élève et par an (Collèges et Lycées de Monistrol-sur-Loire)

AR Prefecture

043-214300584-20250923-DELIB_20250609-DE
Reçu le 25/09/2025

↳ Mise en recouvrement en trois échéances :

1^{ère} échéance =90,00 €, fin décembre (1^{er} trimestre),

2^{ème} échéance =67,50 €, fin mars (2^{ème} trimestre),

3^{ème} échéance =67,50 €, fin juin (3^{ème} trimestre.

↳ Pour les familles nombreuses, un demi -tarif sera appliqué pour le 3^{ème} enfant payant et offert à partir du 4^{ème} enfant

- charge Madame le Maire d'émettre trimestriellement les factures et titres de recette correspondants ;
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le 25 septembre 2025 et publication le 25 septembre 2025



Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20250923-DELIB_20250609-DE
Reçu le 25/09/2025